

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires a pour mission d'être au service des étudiants et d'accompagner leurs projets. Le Crous aide les étudiants à devenir acteur de la vie culturelle universitaire, en soutenant financièrement leurs projets artistiques et leurs engagements citoyens au service de la collectivité.

Le service culturel du Crous de Strasbourg gère le processus administratif de subventionnement. La Commission Culture-ActionS décide de l'attribution des subventions à partir de l'étude des dossiers et de la présentation des projets.

1- Composition de la Commission Culture-ActionS :

Le vice-président étudiant du Conseil d'Administration du Crous préside la commission.

Voix délibératives :

- le responsable du service culture du Crous
- l'agent comptable du Crous
- les élus étudiants du Conseil d'Administration du Crous
- un représentant de l'Université de Strasbourg (Unistra)
- un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- un représentant de l'Eurométropole de Strasbourg
- un représentant de la Ville de Strasbourg
- un représentant de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
- un représentant du CEFODE (Coopération et Formation au Développement)

Attention !

En cas d'égalité des votes, le **vote décisionnel** appartient au responsable du service culture du Crous

2- Qui peut présenter une demande de subvention ?

La Commission Culture-ActionS subventionne exclusivement les projets présentés par un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie et une formation donnant droit au statut étudiant, un groupe d'étudiants ou une association étudiante. Ces projets doivent avoir des retombées significatives sur la communauté étudiante.

3- Conditions de subventionnement

*Les projets doivent obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement avec d'autres partenaires publics, privés.

*Une restitution du projet dans le milieu étudiant rend éligible l'ensemble du projet à l'aide Culture-ActionS.

*La Commission Culture-ActionS subventionne uniquement les projets qui sont réalisés dans l'année suivant la date de la commission. (n+1)

*Les projets reconduits à l'identique ne sont pas prioritaires et de ce fait sont laissés à l'appréciation de la Commission.

Attention !

La qualité et la pertinence d'un projet présenté sont laissées à l'**appréciation des membres de la commission.**

a. Quels projets peuvent être subventionnés ?

Peuvent être subventionnés :	Ne sont pas subventionnés :
<p>*Action culturelle : arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée</p> <p>*Engagement et solidarité : citoyenneté, solidarité locale, nationale et internationale, environnement, sport, économie, développement durable</p> <p>*Jeune Talent : mise en valeur de la création artistique dans tous les domaines culturels</p> <p>*Scientifique et Technique : la recherche, les sciences, l'informatique, la technologie,</p> <p>*Projets d'animation des structures des Crous et des campus (restaurants, résidences et cafétérias)</p>	<p>*Dossiers incomplets / dossiers hors délai</p> <p>*Projets réalisés avant la date limite de dépôt des dossiers</p> <p>*Les projets à but lucratif ou commercial</p> <p>*Les projets avec un budget destiné à une dépense d'investissement ou de fonctionnement associatif</p> <p>*Stages / formations / voyages d'études... faisant partie du cursus universitaire obligatoire de l'étudiant ou donnant lieu à validation d'UE</p> <p>*Les participations à un raid, voyages touristiques</p> <p>*Les fêtes corporatistes (gala, soirée d'intégration, week-end d'intégration,..)</p> <p>*Les dépenses en alimentation, boissons, restauration et frais hébergement</p> <p>*Rémunération d'étudiants ou d'intervenants extérieurs</p> <p>*Participation à un évènement non organisé par l'association ou l'étudiant demandeur</p> <p>*Les projets faisant du prosélytisme religieux ou politique</p>

b. Composition du dossier de demande de subvention :

Tout dossier de demande de subvention, pour être étudié, doit être obligatoirement composé des pièces suivantes :

Projet Associatif :	Projet Individuel :
<p>*Formulaire de demande avec budget dûment rempli</p> <p>*Dossier détaillé présentant le projet</p> <p>*Charte de subventionnement Culture-ActionS signée par le Président de l'association</p> <p>*Statuts de l'association (les derniers en date)</p> <p>*Certificat et extrait du registre des associations (Tribunal d'Instance)</p> <p>*Composition du bureau / conseil d'administration pour l'exercice en cours</p> <p>*Relevé d'identité bancaire</p> <p>*Un exemplaire des documents édités <u>pour le projet</u> (affiches, tracts, guides de rentrée, livrets, journaux...)</p> <p>*Des devis peuvent être ajoutés</p>	<p>*Formulaire de demande avec budget dûment rempli</p> <p>*Dossier détaillé présentant le projet</p> <p>*Charte de subventionnement Culture-ActionS signée par l'étudiant porteur de projet</p> <p>*Des devis peuvent être ajoutés</p> <p>*Carte étudiante du porteur de projet</p> <p>*Listes des personnes associées au projet et cartes étudiantes le cas échéant</p> <p>*Relevé d'identité bancaire</p> <p>*Un exemplaire des documents édités <u>pour le projet</u> (affiches, tracts, guides de rentrée, livrets, journaux...)</p>

Le formulaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site du Crous de Strasbourg : www.crous-strasbourg.fr, dans la rubrique « culture/aide aux projets étudiants ».

Attention !

Le budget prévisionnel du projet doit être équilibré en dépenses et recettes.

Toutes les autres demandes de subventions / sponsors / partenariats doivent apparaître dans le budget, ainsi que les aides en nature ou matérielles.

Le montant de la subvention demandée ne peut pas égaler la totalité des dépenses : le cofinancement étant obligatoire. La somme de la /ou/des subventions annuelles ne peut dépasser le plafond de 8 000 € par porteurs de projet (associatif ou individuel).

Il doit y être stipulé si les rentrées d'argent sont effectives ou en cours.

Projets individuels !

Les porteurs de projet individuel doivent obligatoirement se mettre en relation avec le service culture du Crous avant le montage du dossier.

4- Obligations des associations et des porteurs de projet individuel

Le logo du Crous devra obligatoirement être présent sur tous les documents de communication du projet tels que tracts, affiches, site internet... Les logos sont disponibles sur simple demande au service culture du Crous à l'adresse : culture@crous-strasbourg.fr ; il ne devra pas être transformé.

Les bons à tirer (BAT) des guides de rentrée ou livrets ainsi que les journaux sont à fournir au service culture avant distribution, le Crous de Strasbourg bénéficie d'un droit de regard sur tout texte édité dans le cadre d'un projet subventionné.

En cas de modifications du déroulement de l'évènement (date, lieu, emploi du temps, financement...), le porteur de projet doit en informer le service culture.

5- Dépôt du projet

Le service culture du Crous organise quatre Commissions Culture-ActionS par année civile ; les dates de commission et de dépôt des dossiers sont consultables sur le site internet du Crous de Strasbourg.

Les dossiers complets de demande de subvention doivent obligatoirement être remis au service culture:

- **avant le début de la manifestation**
- **et au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la Commission Culture-ActionS**

À réception du dossier, un accusé de réception est envoyé au porteur de projet ou remis en mains propres. L'absence éventuelle de pièces obligatoires y sera stipulée ; il ne sera fait aucun rappel.

6- Modalités d'examen du projet

Les modalités d'examen du projet se déroulent en deux temps :

a. Forum des associations

Lors du Forum des associations, chaque porteur de projet (associatif ou individuel) doit exposer son dossier aux membres de la Commission Culture-ActionS. Le Forum regroupe tous les étudiants demandant une subvention ainsi que les associations désireuses d'y participer, même si elles ne sont pas porteuses de projets.

Une convocation est envoyée, par courriel, aux associations et étudiants porteurs de projets une semaine avant la date du Forum des associations.

Tout porteur de projet ayant déposé une demande de subvention sans avoir participé au Forum verra sa requête reportée au Forum suivant. Un seul et unique report sera toléré ; en cas de seconde absence, la demande de subvention sera automatiquement rejetée.

b. Commission Culture-ActionS

La Commission Culture-ActionS examine ensuite les dossiers proposés et statue sur le financement accordé.

Les dossiers de demande de subvention sont examinés en réunion plénière. La décision est prise de manière collégiale, à la majorité des membres présents.

Après l'examen par la Commission Culture-ActionS des dossiers présentés, une notification d'attribution ou de refus argumenté est envoyée aux responsables de projets.

7- Contrôle de l'utilisation de la subvention

Afin d'éviter les abus, les règles suivantes sont à respecter :

Une fois le projet réalisé, le responsable doit fournir **un bilan moral et un bilan financier de l'opération dans un délai de 2 mois maximum**, via le formulaire de bilan **obligatoire** et disponible sur le site du Crous de Strasbourg (onglet Culture > Aide aux projets étudiants > Dans le Bas-Rhin). Le cas échéant, un avis de rappel sera envoyé à celui-ci. Le responsable disposera alors d'un mois à compter de la date d'envoi du rappel pour répondre, sous peine de voir sa subvention rejetée.

Attention ! Dans le cas d'un bilan financier excédentaire : si l'excédent correspond ou est supérieur au montant de la subvention octroyée par le Crous de Strasbourg, l'association/le porteur de projet individuel précisera, dans son bilan, si elle/il souhaite bénéficier de la subvention attribuée ou y renoncer. Le maintien de la subvention pourra être demandé **uniquement si le reliquat est réinvesti dans un nouveau projet**. Dans ce dernier cas, le maintien de la subvention donnera lieu à une demande écrite motivée par le responsable légal de l'association ou par le porteur de projet individuel, et le projet en question fera l'objet d'un nouveau bilan moral et financier. Ce courrier fera office d'engagement moral.

Après examen des bilans de l'opération, le montant de la subvention pourra être révisé par le Président de la Commission Culture-ActionS et par le service culture du Crous de Strasbourg. Toute révision donnera lieu à l'envoi d'un courrier à l'association concernée ou au porteur de projet individuel.

Si le projet donne lieu à l'édition d'un livre, documentaire / film ou tout autre support, celui-ci doit être fourni avec les bilans. L'étudiant ou l'association n'ayant pas respecté cette règle, ne sera pas autorisé par la Commission Culture-ActionS à soumettre une nouvelle demande de subvention pendant un an.

Un justificatif de toutes les dépenses pourra également être demandé.

Une avance de 40% pourra être éventuellement allouée au projet avant sa réalisation, sur demande écrite motivée, adressée au service culture du Crous. Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de l'avance de subvention octroyée.

Le service culture du Crous est à votre disposition pour toutes informations complémentaires ou aide éventuelle pour la constitution de votre dossier.

SERVICE CULTURE

Crous de Strasbourg

1 quai du Maire Dietrich

67004 Strasbourg

03 88 21 13 01

Courriel : **culture@crous-strasbourg.fr**

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné :

Porteur du projet intitulé :

Représentant l'association (le cas échéant) :

Certifie avoir pris connaissance de la charte de subventionnement Culture ActionS et m'engage à en respecter les obligations.

Fait à

le

Signature